



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

MUSÉES DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

Cahier n° 5 – Musée des arts africains, océaniens et amérindiens

(Département des Bouches-du-Rhône)

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 17 décembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
INTRODUCTION.....	5
1 PRÉSENTATION	5
1.1 Un musée quasi unique en France	5
1.2 Une absence de projet scientifique et culturel	7
1.3 Le musée est impacté par les expositions qui se déroulent à la Vieille Charité	7
1.3.1 Des conséquences sur l'ouverture des salles	7
1.3.2 Un impact sur la mesure de la fréquentation	8
2 LA GESTION DES COLLECTIONS.....	9

SYNTHÈSE

Le musée d'arts africains, océaniens, amérindiens (MAAOA), est, avec le musée du Quai Branly à Paris, le seul musée de France exclusivement consacré à ces arts. À l'instar du musée d'archéologie méditerranéenne (MAM), il est situé sur le site de la Vieille Charité dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille.

La présence de plusieurs établissements sur un même site présente deux difficultés. Les agents du musée sont, tout d'abord, mobilisés lors des expositions temporaires de la Vieille Charité, le site ne disposant pas d'effectif dédié, ce qui peut parfois poser problème pour assurer l'ouverture des salles. La mesure de la fréquentation est ensuite biaisée par l'impossibilité de distinguer les visiteurs qui viennent au MAAOA de ceux qui viennent au MAM ou aux expositions temporaires de la Vieille Charité. Les estimations conduisent toutefois à identifier une fréquentation assez faible de l'établissement malgré la richesse de ses collections.

La stratégie du MAAOA n'est pas aujourd'hui formalisée, en contradiction avec le code du patrimoine qui prévoit que tout musée labellisé « musée de France » doit disposer d'un projet scientifique et culturel.

Le musée présente 29 % des items du fonds qu'il gère sur une surface d'exposition de 250 m². L'enregistrement de nouvelles entrées dans l'inventaire est assez rare. Durant la période sous revue, une acquisition (de plusieurs centaines de pièces) et un don ont été recensés.

INTRODUCTION

La chambre a inscrit à son programme 2021 l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Marseille au titre des exercices 2012 et suivants. Ce contrôle porte sur la gestion des musées municipaux.

Par lettre en date du 4 janvier 2021, le président de la chambre a informé M. Payan, ordonnateur en fonctions, de l'ouverture de la procédure, de la composition de l'équipe de contrôle. Le même jour, le président de la chambre a également informé de ce contrôle, M. Gaudin et Mme Rubirola, anciens ordonnateurs, le préfet des Bouches-du-Rhône et le directeur régional des finances publiques.

L'entretien d'ouverture du contrôle s'est déroulé, le 28 janvier 2021 avec M. Payan.

Les entretiens de fin de contrôle se sont tenus le 16 juin 2021 avec M. Gaudin, le 17 juin 2021 avec M. Payan et le 23 juin 2021 avec Mme Rubirola.

Les observations provisoires de la chambre, arrêtées lors de sa séance du 12 juillet 2021, ont été adressées dans leur intégralité à M. Payan, ordonnateur en fonctions, et M. Gaudin, ancien ordonnateur.

La chambre a reçu la réponse de M. Payan le 29 octobre 2021, celle de M. Gaudin le 10 septembre 2021.

Après avoir examiné les réponses écrites qui lui sont parvenues et entendu les rapporteurs, la chambre a, dans sa séance du 17 décembre 2021, arrêté ses observations définitives reproduites ci-après.

1 PRÉSENTATION

1.1 Un musée quasi unique en France

Le musée d'arts africains, océaniens, amérindiens (MAAOA), créé en 1988 et inauguré en 1992, est, avec le musée du Quai Branly - Jacques Chirac à Paris, le seul musée de France exclusivement consacré à ces arts. Il est installé dans le centre de la Vieille Charité, située dans le quartier du Panier (2^{ème} arrondissement de Marseille).

Photo n° 1 : Musée d'arts africains, océaniens, amérindiens



Le musée, qui dispose du label « musée de France », regroupe des collections spécifiques constituées au cours du 20^{ème} siècle par deux collectionneurs marseillais, ainsi qu'un ensemble issu des anciens musées coloniaux de la ville, mis en dépôt par la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Marseille.

La collection d'arts africains avait fait l'objet, en 1978, d'un don à la ville qui a été présenté au musée des Beaux-Arts avant que de rejoindre le MAAOA en 1988. S'y est adjointe une collection de crânes humains (Afrique, Océanie, Amériques) acquise par la ville en 1989. Par ailleurs, plusieurs collectes ont été menées au Vanuatu (Océanie). En 1993, l'acquisition de la collection d'art populaire mexicain contemporain échoit au MAAOA.

Les œuvres sont exposées, sur une surface de 250 m², dans trois salles :

- la salle « Afrique » expose la donation faite par les héritiers d'un avocat marseillais, grand collectionneur d'art africain (masques, statues, reliquaires...) et divers objets issus des anciens musées coloniaux de la ville, qui avaient été mis en dépôt à la CCI de Marseille ;
- la salle « Océanie et Amériques » présente, notamment, la collection de crânes humains sculptés, peints, surmodelés ou encore gravés ainsi que des objets mis en dépôt ou issus de collectes effectuées au Vanuatu ;
- la salle « Mexique » est consacrée à l'exposition d'une collection d'art populaire.

Le musée n'a pas fait l'objet de travaux significatifs au cours des dernières années.

À l'instar du musée des Amériques d'Auch, qui dispose de plus de 40 000 pièces d'arts précolombiens, le MAAOA a demandé la labélisation « pôle national de référence ». Ce dispositif, récemment créé (qui ne compte d'ailleurs qu'un seul exemple), vise à aider les musées spécialisés dans un domaine particulier à renforcer leur collection en favorisant la circulation de pièces entre établissements. De nombreux musées conservent, en effet, des collections qui ne sont pas exposées, car trop petites ou sans lien avec la thématique de l'établissement, qui pourraient faire l'objet d'échanges, de prêts ou de dépôts pour être mises en valeur et former ainsi une collection de référence.

1.2 Une absence de projet scientifique et culturel

Le code du patrimoine prévoit que les musées de France doivent disposer d'un projet scientifique et culturel (PSC), adopté par le conseil municipal et validé par l'État. Le PSC est un document stratégique, qui aborde différents sujets tels que la politique d'acquisition, le programme de recherche, la politique des publics, ou encore le plan de formation du personnel, etc.

Aucun projet de ce type n'a jamais été adopté pour le musée qui ne dispose donc pas d'une politique formalisée.

1.3 Le musée est impacté par les expositions qui se déroulent à la Vieille Charité

1.3.1 Des conséquences sur l'ouverture des salles

Le musée est installé au 2^{ème} étage de l'aile est du centre de la Vieille Charité. Ce site accueille aussi le musée d'archéologie méditerranéenne, situé au 1^{er} étage. Le site comprend également quatre salles au rez-de-chaussée et une chapelle pour une surface totale d'exposition de 1250 m², qui reçoivent les expositions temporaires de l'ensemble des musées municipaux dès leur qu'elles ne sont pas organisées dans leurs propres locaux. Deux à quatre expositions s'y succèdent ainsi chaque année.

Le MAAO, qui ne dispose pas de salle d'expositions temporaires, y organise ses propres expositions, environ tous les deux ans, qui sont généralement fréquentées. Trois d'entre-elles figurent parmi les vingt expositions temporaires des musées marseillais les plus fréquentées (sur plus d'une centaine).

Tableau n° 1 : Expositions temporaires

<i>Année</i>	<i>Exposition</i>	<i>Fréquentation (entrées gratuites et payantes)</i>
2014	Art Huichol	32 118
2016	Baga, art de Guinée	12 912
2017	Jack London dans les mers du Sud	55 384
2019	Sahara, Monde connecté	35 150

Source : Commune.

Les personnels de surveillance de l'ensemble du site étant gérés de manière unifiée, ceux-ci sont prioritairement affectés aux expositions temporaires (y compris celles que n'organise pas le MAAOA), au détriment des collections permanentes. De ce fait, il arrive fréquemment (sans que le musée ne soit en mesure de fournir des statistiques précises), que tout ou partie du musée soit fermé, notamment le week-end, lorsque les équipes de surveillance sont les moins nombreuses et le public pourtant le plus important.

La surveillance du musée nécessite au minimum quatre agents et au maximum sept. Le musée d'archéologie méditerranéenne nécessite quant à lui entre quatre et six agents, soit un besoin total pour les deux musées de huit à treize agents. Les effectifs d'agents de surveillance du site sont d'une trentaine de personnes réparties en deux équipes. Chaque équipe travaille un week-end sur deux, soit au maximum une quinzaine d'agents de surveillance en effectif théorique. Compte tenu de l'important absentéisme des agents et des congés, le nombre de surveillants effectif est sensiblement inférieur. En cas d'exposition temporaire, les agents disponibles, même en cas de renfort de personnels non permanents ne permettent pas d'assurer l'ouverture des salles. En semaine, alors que le public est moins nombreux, le site fonctionne avec une équipe et demi, soit près de 25 agents théoriques. Même en tenant compte de l'absentéisme, il se produit alors, au contraire du week-end, un sureffectif d'agents de surveillance dans les musées.

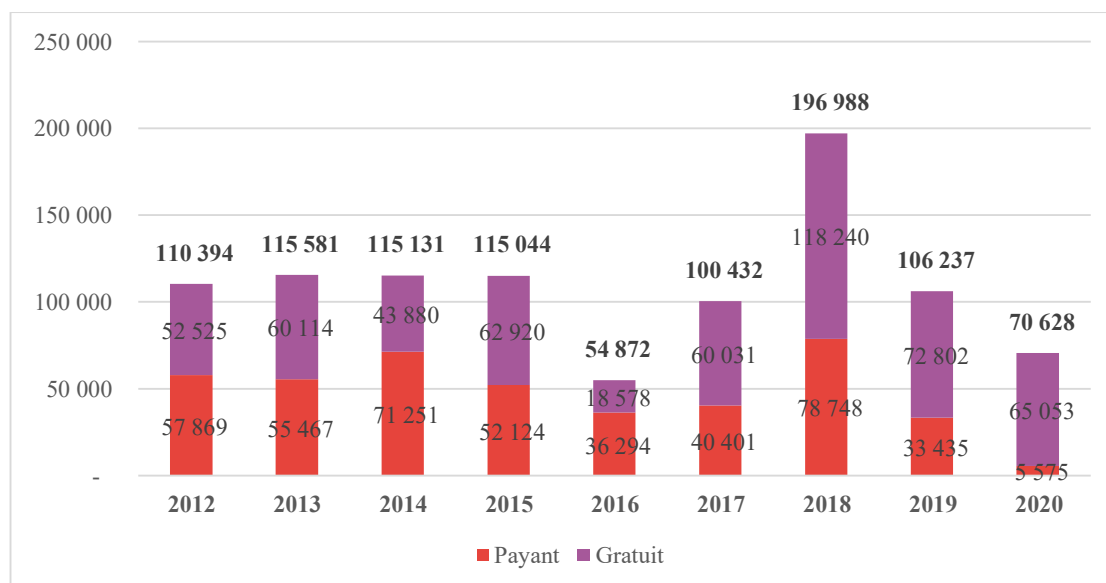
1.3.2 Un impact sur la mesure de la fréquentation

Il est impossible de connaître l'attractivité réelle du musée. Hors expositions temporaires à la Vieille Charité, le billet d'entrée du MAAOA est groupé avec celui du musée d'archéologie méditerranéenne. En période d'expositions temporaires (y compris celles qui ne sont pas organisées par le musée), l'accès aux collections permanentes du MAAOA est inclus dans le billet d'entrée de l'exposition.

Il est donc impossible de déterminer le nombre de visiteurs de la Vieille Charité qui viennent spécifiquement au MAAOA et ceux qui s'y rendent par « opportunité » à l'occasion d'une visite d'exposition ou du musée d'archéologie.

En tout état de cause, la fréquentation du centre de la Vieille-Charité ne peut être un indicateur de l'attractivité du musée. En 2018, par exemple, les expositions « Picasso », « Claude Lévêque » et « Jazz and Love » ont généré près de 165 000 entrées sur 197 000 au total. Si l'on excepte les entrées des expositions, le solde de fréquentation est généralement compris autour de 30 000 à 40 000 entrées pour les deux musées. Sur cette base, il semble que le potentiel de fréquentation « intrinsèque » du musée soit assez faible.

Graphique n° 1 : Fréquentation du centre de la Vieille-Charité



Source : ministère de la culture et commune.

Une connaissance de la fréquentation propre au musée paraît pourtant indispensable à l'élaboration d'un projet, ne serait-ce que pour savoir si l'établissement rencontre son public et les mesures correctives à apporter, le cas échéant, à la politique muséale. La chambre invite la commune à mettre en place un dispositif permettant d'appréhender les motivations des visiteurs qui se rendent au centre de la Vieille Charité.

2 LA GESTION DES COLLECTIONS

Selon le procès-verbal de récolement¹ 2020, le fonds du musée, qu'il gère entièrement, représente 3 949 items. Le musée dispose également de près de 5 400 photographies.

¹ « Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire : la présence du bien dans les collections, sa localisation, son état, son marquage, la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues », site du Ministère de la culture.

1 147 objets sont exposés dans le musée (29 %), soit une petite partie du fonds mexicain et la quasi-totalité des autres collections.

Fin 2020, environ 70 % des items avaient fait l'objet d'un récolement. Seuls 37 % des objets avaient fait l'objet de travaux de numérisation.

Les entrées d'items dans la collection sont relativement rares. Le musée n'a ainsi procédé qu'à une seule acquisition sur la période examinée par la chambre, consistant en l'achat, en 2016, d'un lot de 162 objets d'art populaire du Mexique pour un montant de 20 000 €. Un unique don a été enregistré à l'inventaire sur la même période.

Aucun objet n'est en dépôt à l'extérieur du musée ou des réserves et les collections font l'objet de rares prêts pour des expositions en France (9 objets prêtés en 2017).



Les publications de la chambre régionale des comptes
Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17 rue de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Marseille, le 20 JUIN 2022

LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par : Bérénice BAH, greffière
T 04 91 76 72 65
pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

Réf. : GREFFE/BBA/LB/n° 2022-0785

Contrôle n° 2021-0025 et n° 2021-0150 à 2021-0160

Objet : rapport d'observations définitives

P.J. : 12 rapports d'observations définitives

Recommandé avec accusé de réception
2C 151 920 2973 9

à

Monsieur Benoît PAYAN
Maire de la commune de Marseille
Hôtel de Ville
Place Daviel
13233 MARSEILLE CEDEX 20

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les 12 rapports comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion des musées de la commune de Marseille pour les exercices 2012 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ces documents revêtent un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à leur communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de les inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle ils donneront lieu à débat. Dans cette perspective, les rapports et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ces documents pourront être publiés et communiqués aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, les rapports d'observations et les réponses jointes sont transmis au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux observations et aux recommandations qui sont formulées dans les rapports d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.



Nacer MEDDAH